



**MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES HOPITAUX

Dominique LAGARDE

Chargée de mission

auprès du directeur

☎ 01.40.56.42.01

Télécopie : 01.40.56.50.68

Paris, le

4 FEV. 2000

Monsieur le Président,

Le protoxyde d'azote médical est disponible actuellement en mélange à cinquante pour cent avec l'oxygène médical sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) de cohorte. Les laboratoires titulaires d'une ATU de cohorte sont AGA MEDICAL, AIR LIQUIDE et GAZ TECHNIQUES DE FRANCE. Le résumé des caractéristiques du produit mentionne l'inscription du mélange sur la liste II des substances vénéneuses et la réserve hospitalière. Il mentionne également des précautions particulières de stockage et de transport, notamment, "les bouteilles pleines doivent être stockées en position horizontale dans un local aéré ou ventilé, protégé des intempéries, propre, sans matières inflammables, réservé au stockage des gaz à usage médical et fermant à clé".

Je vous demande de bien vouloir rappeler aux pharmaciens assurant la gérance des établissements de santé de prendre un maximum de précautions lors du stockage de ce médicament permettant d'éviter les détournements et de tenir une comptabilité matière assez précise pour repérer immédiatement les vols de bouteilles qui devront être signalés, ce gaz étant susceptible d'être utilisé à d'autres fins que l'usage médical.

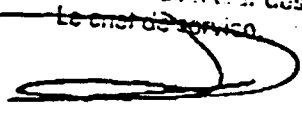
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : DGS

Monsieur CHERON
Président du conseil central D
de l'Ordre national des Pharmaciens
4, avenue Ruysdaël

F 75008 PARIS

Pour la ministre et la secrétaire d'Etat
chargées de la Santé
Par empêchement : Directeur des hôpitaux
Le chef de service


Jacques LENAIN